



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Etterbeek

Service Aménagement du Territoire -
Urbanisme
Avenue d'Auderghem, 113
B - 1040 BRUXELLES

V/Réf. : 10877 (corr. : Mme M. de Smedt)

N/Réf. : AA/AH/ETB20235_647_PèredeDeken_38

Annexe : 1 dossier + demande de classement du bien

Bruxelles, le 05-12-2019

Objet : ETTERBEEK. Rue Père De Deken, 38. Demande de permis d'urbanisme portant sur la rénovation d'une maison unifamiliale et sur l'affectation du rez-de-chaussée en bureau. Avis de la CRMS.

Madame, Monsieur,

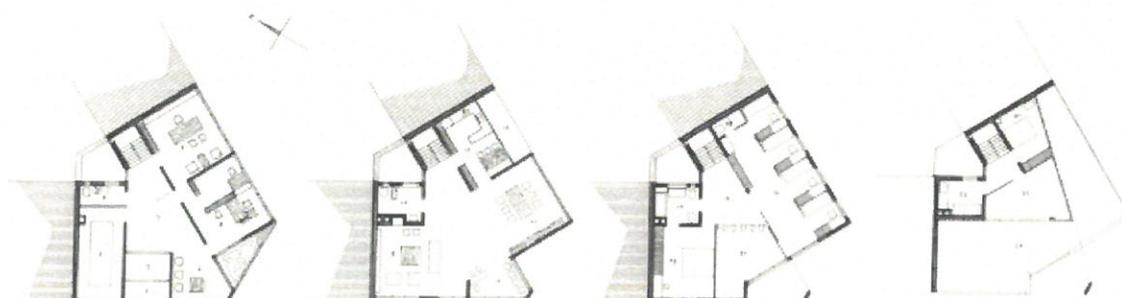
En réponse à votre courrier du 6/11/2019, reçu le 8/11/2019, nous vous communiquons *l'avis défavorable* rendu par notre Assemblée en sa séance du 27/11/2019.

LE CONTEXTE

La demande concerne la maison unifamiliale située à l'angle de la rue Père De Deken, 38 avec la rue des Taxandres, réalisée en 1961 par les architectes Willy Van der Meeren (1923-2002) et Léon Palm pour l'avocat P. Verhaegen. *Le bien est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural et s'inscrit en ZICHEE du PRAS.*



Façade rue Père de Deken à gauche, état d'origine et novembre 2019, rue des Taxandres à droite
© Mil de Koninck / urban.brussels

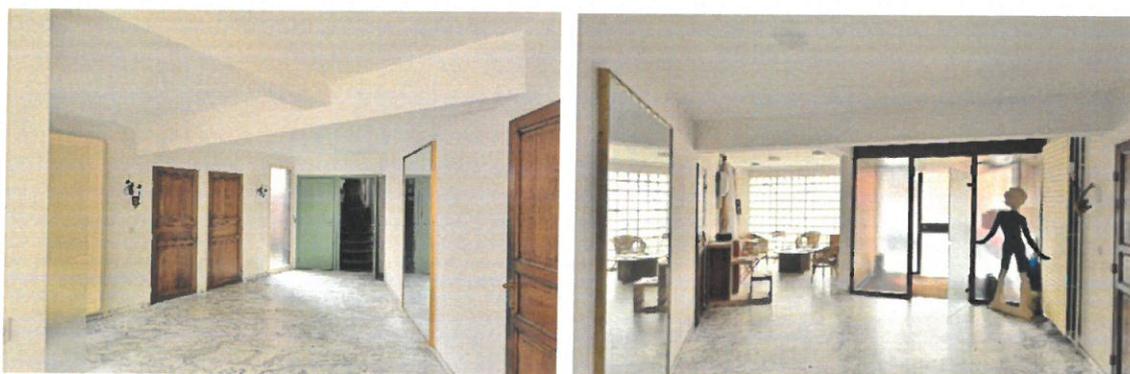


De gauche à droite, plans du rez-de-chaussée et des étages +1, +2, +3 © Mil de Koninck

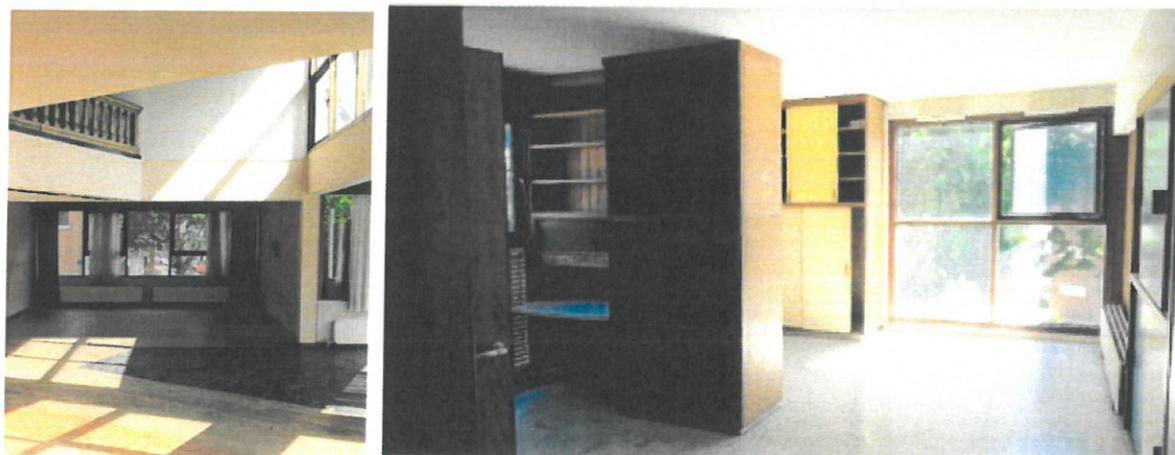
1/4

L'architecte Van der Meeren, en collaboration avec Léon Palm, a investi, dans la Maison Verhaegen toute sa créativité et son savoir-faire pour concrétiser le programme, à la fois de logement et de profession libérale (plan libre qui varie par étage), sur un terrain de seulement 80 m² situé sur un angle aigu, dans un contexte urbanistique particulier. Intégrée dans un bâti de l'entre-deux-guerres, son expression radicalement moderne et la configuration particulière de l'angle en font un élément spectaculaire dans le quartier.

L'intérêt patrimonial de cette maison réside dans la notoriété des architectes, dans la composition fonctionnaliste, dans la matérialité des façades exprimant l'usage des pièces, ainsi que dans l'organisation en plan et la spatialité intérieure marquée par une belle luminosité. Le choix et la rationalisation des matériaux, les décors intérieurs et les détails d'exécution conçus par Van der Meeren lui-même sont également d'exception. Van der Meeren est considéré comme un des concepteurs belges de meubles les plus importants de l'après-guerre.



Hall d'entrée et salle d'attente, novembre 2019 © urban.brussels



Living avec mezzanine et second étage avec mobilier fixe par destination, été 2019 © Bureau d'architecture NUR

ANALYSE DE LA DEMANDE

La présente demande fait suite à l'acquisition récente du bien. Elle porte sur la rénovation globale de la maison ainsi que sur la réaffectation partielle du rez-de-chaussée avec la création, dans un but locatif, d'une zone de bureau autonome (65 m²). Les interventions principales prévues par le projet visent à :

- remplacer les menuiseries extérieures,
- remplacer les panneaux d'allèges originels en marbrite blanche par des verres opaques teintés sombre (ocre rouge proche de la brique – RAL 8012),
- abaisser l'allège de la chambre du second étage côté de Deken,

- modifier l'aspect des châssis au R+3,
- adapter les châssis de la cuisine au réaménagement de celle-ci,
- restituer la porte de garage (situation modifiée d'après le plan d'origine),
- modifier et mettre aux normes les garde-corps des balcons et terrasses en ajoutant une lisse d'acier laqué,
- subdiviser le hall par une paroi pleine destinée à rendre autonome la zone des bureaux (accès séparé créé à hauteur du sas),
- réorganiser l'espace enfants au +2 actuellement composé de 4 chambres et d'un espace commun : ajout d'une salle de bains, suppression de la zone de jeux au profit de chambres individuelles plus grandes,
- refaire l'étanchéité des toitures à équiper de panneaux photovoltaïques,
- remplacer les techniques spéciales.

Dans le cadre de la demande, une visite a été organisée le 27/11/2019 avec des représentants de la CRMS et de la DPC. Celle-ci a montré que la maison est en bon état de conservation et conserve l'essentiel de ses aménagements et décors d'origine. Cependant, le démontage de certains mobiliers et la démolition de certains murs intérieurs ont déjà été entamés dans l'attente du permis d'urbanisme.

AVIS

La maison Verhaegen, réalisée par les architectes Willy Van der Meeren et Léon Palm, constitue un exemple remarquable des habitations modernistes privées des années 1960. **A ce titre, la CRMS, en sa séance du 27/11/2019, a proposé de classer le bien comme monument** (voir document en annexe).

Au vu de l'intérêt patrimonial de la maison, la Commission ne peut souscrire aux propositions actuelles qu'elle estime trop destructrices, tant en façade qu'à l'intérieur. Elle demande de les réorienter au profit d'un projet plus respectueux de cette œuvre remarquable, restée dans son état quasi d'origine.

Concrètement et à tout le moins, la Commission demande d'adapter le projet sur les points suivants.

En façades

*** Conserver les menuiseries extérieures**

A la visite du 27/11, il est constaté que les châssis, composés d'ouvrants pivotants en acier et de dormants en bois aux sections fines, sont d'exception et en bon état ; ils peuvent être conservés et améliorés sur le plan thermique et de l'étanchéité à l'air. La Commission estime que leur remplacement systématique constituerait une perte irréversible et ferait perdre aux façades l'intérêt de leur composition et leur finesse originelle. Il en est de même pour la modification des fenêtres de la chambre parentale. A remarquer que la restitution proposée, dite à l'identique et atteignant une même qualité des profilés et des quincailleries serait très difficile sur le plan technique. Dans toute la mesure du possible, l'on devrait retrouver les couleurs d'origine des menuiseries dont les dormants étaient probablement d'aspect bois verni. Afin de restituer le jeu chromatique originel des façades de l'époque, cette restauration devra être fondée sur une recherche stratigraphique et il n'est pas envisageable pour la CRMS de modifier résolument le chromatisme de la façade.



Fenêtre composée de bois et de métal, novembre 2019 © urban.brussels

* **Conserver la paroi du hall d'entrée en briques de verre Argus**, les quelques désordres constatés pouvant faire l'objet de réparations ponctuelles.

* **Conserver les allèges de marbrite blanche** : il n'est pas envisageable pour la CRMS de remplacer les allèges de fenêtres -dont la couleur claire était conçue en dialogue avec le béton apparent de la structure- par des éléments de couleur rouge foncé. L'inversion proposée des rapports chromatiques constituerait en effet une atteinte à la lecture des façades, au détriment de leur valeur architecturale.

* **Conserver dans toute la mesure du possible, l'ordonnement très soigné des façades en retrait du troisième étage**, composées d'une succession de fenêtres et de portes pleines.

A l'intérieur

La CRMS comprend la volonté des futurs occupants d'adapter la maison au mode de vie actuel, par exemple au niveau de la cuisine. Elle demande néanmoins que les mesures envisagées respectent autant que possible les aménagements intérieurs encore en place qui constituent avec les façades un œuvre totale indissociable. Dans ce cadre, la CRMS s'inquiète des travaux actuellement en cours qui paraissent très destructeurs sur le plan patrimonial.

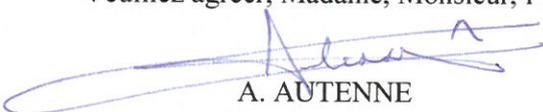
Pour ne citer qu'un exemple, **elle insiste sur la conservation de l'ensemble de cloisons-armoires** avec portes coulissantes et bureau intégré, présent au deuxième étage et très caractéristique de l'architecture de Van der Meeren. De couleurs vives avec une prédilection pour les contrastes jaune / bleu, ces éléments ajoutent à la luminosité l'étage pourtant relativement bas. Malgré les démontages, plusieurs éléments semblent conservés in situ, ce qui rend possible des opérations de repose. La Commission recommande d'adapter le projet en ce sens. La proposition des armoires de remplacement renseignées par la demande seraient dommageables et peu intégrées sur le plan patrimonial.

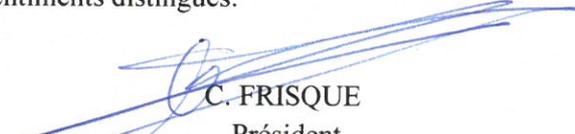
De manière générale, une attention particulière devra être accordée à la conservation des décors et finitions intérieures, y compris des revêtements de sol. Ainsi, les parquets alternés avec l'opus incertum de pierre bleue devraient être soigneusement conservés. D'autres revêtements, tels le linoleum, pourraient être remplacés à l'identique si l'état le nécessite.

Enfin, la CRMS **déconseille fortement le cloisonnement du rez-de-chaussée** étant donné que le compartimentage du hall lui enlèverait tout sa luminosité au détriment de l'ingéniosité et de la fluidité du plan d'origine.

En conclusion, la CRMS invite les propriétaires à revoir l'approche des travaux engagés et à aborder la rénovation de cette œuvre architecturale remarquable à travers une approche de conservation/restauration maximale. Elle se tient à leur disposition pour contribuer à la réussite de cette opération dont elle espère qu'elle sera appuyée par la mesure de classement qu'elle propose.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : C. Smets / C. De Greef / M. Muret ; BUP-DU : V. Henry ;
Commune (urbanisme@etterbeek.be)